

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

BREVET D'INVENTION.

Gr. 14. — Cl. 2.

N° 934.720



Perfectionnement aux encres à écrire et notamment aux encres à stylographes.

Société dite : ÉTABLISSEMENTS STYLOMINE résidant en France (Seine).

Demandé le 10 octobre 1946, à 14^h 29^m, à Paris.

Délivré le 19 janvier 1948. — Publié le 31 mai 1948.

[Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11 § 7, de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

La présente invention est relative aux encres à écrire et plus spécialement aux encres à stylographes.

Le perfectionnement qui constitue le procédé de l'invention consiste à ajouter à l'encre en faible proportion, un produit mouillant et éventuellement, en même temps que le produit mouillant, un produit anti-mousse et à choisir le produit mouillant et éventuellement le produit anti-mousse de telle sorte que les conditions suivantes sont respectées :

- 1° Ne pas précipiter ni altérer les colorants et composants utilisés;
 - 2° Ne pas empêcher le séchage des encres;
 - 3° Ne pas attaquer trop rapidement l'encollage des papiers;
 - 4° Être pratiquement imputrescible.
- De plus les produits doivent autant que possible ne pas sentir mauvais.

Il a été trouvé que les conditions requises étaient remplies d'une façon particulièrement avantageuse par l'emploi des produits suivants :

- A. Produits mouillants :
Alcool iso-amylque, éthers riciniques sulfonés, alcool iso-butylique.
- B. Produits anti-mousse :

Huile de pin ou essences de térébenthine émulsionnées par un agent approprié.

Le procédé de l'invention consiste à ajouter à l'encre, en petite proportion, les corps répondant en général aux définitions ci-dessus et plus particulièrement les corps spécifiés plus haut.

Les proportions des mouillants sont de préférence inférieures à un pour mille et celle d'anti-mousse inférieures à 0,5 pour mille.

Pour la réalisation de l'invention, on prendra par exemple une encre normale de commerce et on lui ajoutera :

- 0,16 pour mille d'éther ricinique sulfoné;
- 0,625 pour mille d'alcool iso-amylque;
- 0,200 pour mille de anti-mousse.

Des résultats particulièrement satisfaisants ont été obtenus avec des encres répondants aux compositions ci-après :

(Voir tableau, page 2).

A ces mélanges on a ensuite ajouté les doses ci-dessus données de mouillant et d'anti-mousse.

Les encres traitées à la fois par une addition de produit mouillant et de produit anti-mousse sont d'un intérêt considérable par leur emploi dans les porte-plumes ré-

TANNIN.	SULFATE FERREUX.	COLORANT SOLUBLE.	ACIDE SALICYLIQUE.	HCl PURE.	EAU DISTILLÉE.
Formule 1 : 11 gr.	5 gr.	6 gr.	2 gr.	3 cm ³ .	1 litre.
Formule 2 : 6 gr.	4 gr.	6 gr.	2 gr.	3 cm ³ .	1 litre.
Formule 3 : 12 gr.	3 gr. 6	5 gr. 8	2 gr. 4	3 cm ³ .	1 litre.

servoir dans lesquels il est important d'éviter ou de réduire la formation des mousses qui sont un élément de trouble dans la régularité de l'écoulement de l'encre et dans le bon remplissage des réservoirs. De plus, dans les stylos à niveau et encre visible, les mousses empêchent souvent la visibilité désirable.

10

RÉSUMÉ.

La présente invention consiste en un perfectionnement aux encres à écrire en général et plus particulièrement aux encres à stylos qui comprend :

- 15 1° L'addition aux encres à écrire de corps mouillants et accessoirement de corps anti-mousse ayant les propriétés suivantes :
- 20 a. Ne pas précipiter ou altérer les colorants et composants normaux de l'encre;
- b. Ne pas empêcher le séchage de l'encre;

c. Ne pas attaquer trop rapidement l'encollage des papiers;

d. Être pratiquement imputrescible.

2° Dans le procédé suivant 1°, l'utilisation particulièrement avantageuse des corps mouillants ci-après ensemble ou séparément :

Alcool iso-anilique, alcool iso-butylique, éthers riciniques sulfonés;

Et du corps anti-mousse ci-après : huile de pin émulsionnée. 30

3° Dans le procédé suivant 1° et 2°, l'utilisation des proportions suivantes :

Moins de un pour mille de mouillant;

Moins de 0,5 pour mille d'anti-mousse. 35

4° Des encres particulièrement avantageuses dont les compositions ont été décrites.

Société dite : ÉTABLISSEMENTS STYLOMINE.

Par procuration :

Office E. WEISS et C^{ie}.